

DECISION N° 2018-13

Objet : SCI BH/Sursis à statuer – Désignation de Madame Virginie AMATE pour représenter la Ville de Juvignac dans le cadre de la médiation

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la SCI BH a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 9 logements en R+1 le 3 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville de JUVIGNAC, par un arrêté en date du 1^{er} février 2018, a sursis à statuer pour une durée de 2 ans sur cette demande de permis de construire ;

CONSIDERANT que la SCI BH a formé un recours pour excès de pouvoir le 29 mars 2018 devant le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à l'annulation dudit arrêté ;

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Montpellier a jugé opportun de tenter, sur la base de l'article L.213-7 et suivants du Code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige ;

DECIDE

Article premier

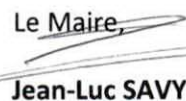
De désigner Madame Virginie AMATE, Directrice de l'Aménagement et des Grands Projets pour représenter la commune de JUVIGNAC lors de la médiation, en notre lieu et place, dans l'affaire SCI BH référencée sous le numéro de dossier 1802377-1, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 12 octobre 2018

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 24/10/2018
de la publication le 20/10/2018

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

